



Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel: mairie@yzeron.com

ORDRE DU JOUR

Donnant lieu à délibération :

1. Désignation des délégués au SAGYRC,
 2. Désignation des délégués au SMAGGA,
 3. Désignation des délégués au SIDESOL,
 4. Désignation des délégués au SIAHVY,
 5. Désignation des délégués au SIPAG,
 6. Désignation d'un délégué à AGEPA,
 7. Désignation d'un délégué à ALCALY,
 8. Désignation des délégués au SYDER,
 9. Désignation des délégués au Syndicat Rhodanien du câble,
 10. Désignation d'un délégué au CNAS,
 11. Désignation d'un délégué au sein du Conseil d'école,
 12. Désignation d'un Correspondant défense,
 13. Fixation du nombre de membres du CCAS,
 14. Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,
 15. Constitution des commissions municipales,
 16. Décision modificative n° 1 au budget communal,
 17. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, et des Conseillers municipaux délégués,
 18. Délégation de compétences au Maire,
 19. Autorisation à Madame le Maire pour la signature d'une convention avec l'inspection académique, concernant les activités organisées durant le temps scolaire,
 20. Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEP)
 21. Maintien du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie lié au covid-19,
 22. Tarifs appliqués au restaurant scolaire - année scolaire 2020-2021,
 23. Tarifs appliqués au service périscolaire - année scolaire 2020-2021,
 24. Modification du règlement du restaurant scolaire à compter de la rentrée 2020-2021,
 25. Modification du règlement du service périscolaire à compter de la rentrée 2020-2021,
 26. Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'une convention d'utilisation du parking du lac du Ronzey par l'Auto-école de ST MARTIN EN HAUT, et la fixation d'une redevance,
 27. Atelier Arte Sincero : autorisation à Madame la Maire pour la signature d'une convention portant gratuité ponctuelle de loyer,
28. Questions diverses.

Ne donnant pas lieu à délibération :

- a. Décision du Maire :
N° 2020-03 portant fixation de la redevance concernant l'atelier de créations, du 24/4/2020 au 23/4/2021.
- b. Rapport des permis de construire et déclarations préalables,
- c. Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal,
- d. Permanences de Madame la Maire, des Adjoints et Conseillers municipaux délégués.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le lundi 15 juin 2020, à 19h00, sous la présidence de Mme NELIAS Agnès, Maire.

Date de convocation : 11 juin 2020.

Etaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, BARNOUD Frédérique, LIOT Julien, DEJOUR Valérie, DAVIRON RADIX Jocelyne, RULLIAT Christian, RECOLLON Chantal, FOURDIN Fabrice, CAFFIER Fabien, G'MEINER Laure, GLEREAN Thibault, CHABRAN Fanny, LHOPITAL Guy, BLUM Virginie

Etait absent : néant

Secrétaire de séance : CAFFIER Fabien

Madame la Maire propose d'enlever un point de l'ordre du jour : « **Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'une convention d'utilisation du parking du lac du Ronzey par l'Auto-école de ST MARTIN EN HAUT, et la fixation d'une redevance** ».

Elle expose que, durant le confinement, l'auto-école des Monts du Lyonnais de ST MARTIN EN HAUT, a sollicité la commune pour formaliser l'utilisation du parking du lac du Ronzey, dans le cadre de ses activités, pour les formations moto et remorques.

L'utilisation de l'espace via une convention, et une redevance annuelle d'utilisation ont été envisagées. Or, la CCVL, propriétaire du parking, souhaite maintenir à destination des touristes, l'usage principal de ce parking. *Le point est donc enlevé de l'ordre du jour.*

1 - Election des Délégués au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)

Madame la Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au SAGYRC (Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières).

Elle indique qu'il y a lieu d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à ce Syndicat.

M. LIOT Julien et M. FOURDIN Fabrice se sont portés candidats.

Il est procédé aux opérations de vote. Les résultats sont les suivants :

Délégué titulaire : M. LIOT Julien : 15 voix (nombre de votants : 15)

Délégué suppléant : M. FOURDIN Fabrice : 15 voix (nombre de votants : 15)

2 - Election des Délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)

Madame la Maire expose qu'il est également nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au SMAGGA (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon).

Elle indique qu'il y a lieu d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à ce Syndicat.

Mme NELIAS Agnès et M. CAFFIER Fabien se sont portés candidats. Les résultats sont les suivants :

Déléguée titulaire : Mme NELIAS Agnès : 15 voix (nombre votants 15)
Délégué suppléant : M. CAFFIER Fabien : 15 voix (nombre votants 15)

3 - Election des Délégués au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL)

Il est procédé à l'élection des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais. Il y a lieu d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants à ce Syndicat.

M. LHOPITAL Guy, M. AIGLON Olivier, Mme NELIAS Agnès et M. LIOT Julien se sont portés candidats.

Les résultats du vote sont les suivants :

1^{er} délégué titulaire : M. LHOPITAL Guy : 15 voix (nombre votants 15)
2^{ème} délégué titulaire : M. AIGLON Olivier : 15 voix (nombre votants 15)
1^{ère} déléguée suppléante : Mme NELIAS Agnès : 15 voix (nombre votants 15)
2^{ème} délégué suppléant : M. LIOT Julien : 15 voix (nombre votants 15)

4 - Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y)

Il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron. Madame la Maire indique qu'il y a lieu d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants à ce Syndicat.

NELIAS Agnès, LHOPITAL Guy, DEJOUR Valérie, BARNOUD Frédérique se sont portés candidats.

Il est procédé aux opérations de vote. Les résultats sont les suivants :

1^{ère} déléguée titulaire : Mme NELIAS Agnès : 15 voix (nombre votants 15)
2^{ème} délégué titulaire : M. LHOPITAL Guy : 15 voix (nombre votants 15)
1^{ère} déléguée suppléante : Mme DEJOUR Valérie : 15 voix (nombre votants 15)
2^{ème} délégué suppléante : Mme BARNOUD Frédérique : 15 voix (nombre votants 15)

5 - Election des Délégués au Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées (SIPAG)

Il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées (SIPAG). Il y a lieu d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à ce Syndicat.

Mesdames RECOLLON Chantal et BARNOUD Frédérique se sont portées candidates.

Il est procédé aux opérations de vote. Les résultats sont les suivants :

Déléguée titulaire : Mme RECOLLON Chantal : 15 voix (nombre votants 15)
Déléguée suppléante : Mme BARNOUD Frédérique : 15 voix (nombre votants 15)

6 - Election d'un délégué à l'Association de Gestion d'Etablissement pour Personnes Agées Les Emeraudes (AGEPA)

Il est nécessaire de procéder à l'élection du représentant de la commune à l'Association de Gestion d'Etablissement pour Personnes Agées Les Emeraudes (AGEPA).

Mme DAVIRON RADIX Jocelyne s'est portée candidate, et obtient : 15 voix (nombre votants 15)

7 - Election d'un Délégué à l'Association Alternatives au Contournement Autoroutier de LYON (ALCALY)

Il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué désigné par l'assemblée délibérante pour représenter la Commune à l'Association Alternatives au Contournement Autoroutier de LYON (ALCALY).

Mme CHABRAN Fanny s'est portée candidate. Elle obtient 15 voix (nombre de votants : 15), et est donc désignée en qualité de déléguée à l'Association Alternatives au Contournement Autoroutier de LYON (ALCALY).

8 - Election des Délégués au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER)

Il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône. Il y a lieu d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à ce Syndicat.

M. AIGLON Olivier et M. FOURDIN Fabrice se sont portés candidats.

Les résultats sont les suivants :

Délégué titulaire : M. AIGLON Olivier : 15 voix (nombre votants 15)

Délégué suppléant : M. FOURDIN Fabrice : 15 voix (nombre votants 15)

9 - Election des délégués au Syndicat Rhodanien du Développement du Câble

Il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au Syndicat Rhodanien du Développement du Câble.

Il y a lieu d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à ce Syndicat.

Mme NELIAS Agnès et M. RULLIAT Christian se sont portés candidats.

Les résultats sont les suivants :

Déléguée titulaire : Mme NELIAS Agnès : 15 voix (nombre votants 15)

Délégué suppléant : M. RULLIAT Christian : 15 voix (nombre votants 15)

10 - Désignation d'un délégué au CNAS

Il est nécessaire de procéder à l'élection d'un représentant de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Mme BLUM Virginie s'est portée candidate. Elle obtient 15 voix (nombre votants 15), et est donc désignée déléguée titulaire au CNAS.

11 - Désignation d'un délégué au sein du Conseil d'Ecole

Madame la Maire expose que l'article D.411-1 du Code de l'Education fixe la composition des conseils des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Il prévoit notamment la présence du Maire ou de son représentant, à savoir l'Adjoint délégué aux affaires scolaires, et d'un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner le représentant de la commune pour siéger au conseil d'école du Ronzey.

Vu la candidature de **Madame G'MEINER Laure**, cette dernière, par 15 voix Pour (nombre de votants : 15) est désignée représentante du Conseil Municipal, pour siéger au sein du **conseil d'école de l'école publique du RONZEY**, aux côtés de **Madame BARNOUD Frédérique**, adjointe en charge de l'école et de l'éducation.

12 - Désignation d'un Correspondant défense

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes doivent désigner un conseiller municipal délégué à la Défense.

Le délégué recevra une information régulière en la matière, deviendra l'interlocuteur privilégié pour la Défense entre l'Etat et la commune et la commune et sa population.

Il sera chargé de veiller au bon déroulement du recensement des jeunes, de valoriser les métiers de l'armée et de faire le lien avec les écoles.

Madame **Virginie BLUM** se porte candidate, et par 15 voix Pour (nombre de votants : 15), est désignée pour assumer les fonctions de **correspondant Défense**.

13 - Fixation du nombre de membres du CCAS

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le conseil d'administration du C.C.A.S. comprend en plus du Maire qui en est le Président, au maximum 16 membres, soit en nombre égal : 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal.

Il est proposé de passer le nombre de membres à 10.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S., étant entendu que 5 seront désignés par le Conseil Municipal et 5 nommés par Madame la Maire, parmi les associations représentant les catégories d'usagers. Ainsi, ont été contactés Fady, Soleil d'automne, Ginkgos, Solidarité emplois, ADMR.

Dès la nomination des représentants, le Conseil d'Administration pourra être installé.

14 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

La moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

- ❖ Madame BARNOUD Frédérique
- ❖ Monsieur RULLIAT Christian
- ❖ Madame G'MEINER Laure
- ❖ Madame RECOLLON Chantal
- ❖ Madame BLUM Virginie

15 - Constitution des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal, peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Madame la Maire est Présidente de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. L'élection de ses membres est en principe, au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement, à l'unanimité.

Le Conseil Municipal crée les commissions municipales ci-dessous, et désigne les membres qui les constituent :

Intitulé de la commission	Membres désignés
Commission : « Vivre ensemble » Création de la commission et désignation des membres	NELIAS Agnès, BARNOUD Frédérique, RULLIAT Christian, GLEREAN Thibault, FOURDIN Fabrice (à l'unanimité des voix)
Commission : « Dynamiser Yzeron et son territoire » Création de la commission et désignation des membres	BARNOUD Frédérique, DEJOUR Valérie, RULLIAT Christian, G'MEINER Laure, CHABRAN Fanny, DAVIRON RADIX Jocelyne (à l'unanimité des voix)
Commission : « Pour un aménagement sans dénaturer » Création de la commission et désignation des membres	NELIAS Agnès, LIOT Julien, DEJOUR Valérie, RULLIAT Christian, FOURDIN Fabrice, BLUM Virginie (à l'unanimité des voix)
Commission : « Etre moteur de la transition écologique » Création de la commission et désignation des membres	AIGLON Olivier, LIOT Julien, G'MEINER Laure, GLEREAN Thibault, CAFFIER Fabien (à l'unanimité des voix)
Commission : « Fonctionnement collégial, transparent, participatif et inclusif » Création de la commission et désignation des membres	NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, CAFFIER Fabien, RECOLLON Chantal, BLUM Virginie (à l'unanimité des voix)

16 - Décision modificative n° 1 au budget communal

Des ajustements au Budget Primitif voté en février sont proposés pour les raisons suivantes :

La désignation de 4 adjoints et de 2 conseillers municipaux délégués entraîne une augmentation des crédits afférents. Le poste « formation des élus », initialement de 200 €, peut être augmenté à 2000 €.

Madame la Maire remercie Fanny CHABRAN pour ses informations concernant le DIF, et précise que les élus de l'ancien Conseil, bénéficient d'un crédit de 20h/an.

D'autre part, le projet de réfection des WC publics, situés en face du restaurant « Les touristes », prévu au budget, peut être rediscuté.

Enfin, les crédits inscrits pour la réalisation des études peuvent être diminués.

Madame la Maire précise les principes comptables des sections fonctionnement et investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 65, article 6531 « Indemnités élus »	+ 6 000.00 €	
Chapitre 65, article 6535 « Formation des élus »	+ 2 000.00 €	
Chapitre 65, article 6534 « Cotisation sécu »	+ 2 000.00 €	
Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »	- 10 000.00 €	
TOTAL	0.00 €	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »		- 10 000.00 €
Chapitre 20, article 2031 « Frais d'études »	- 5 000.00 €	
Chapitre 21, article 2135 « Installation et aménagement »	- 5 000.00 €	
TOTAL	- 10 000.00 €	- 10 000.00 €

17 - Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Madame la Maire expose que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique. En application de ce principe, l'enveloppe globale indemnitaire, correspondant au montant total maximum des indemnités pouvant être allouées, est de :

	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	51.60	1	2 006.93 €
Adjoints	19.80	4	770.10 €
Total			5 087.33 €

Le montant de cette enveloppe globale indemnitaire ne peut être dépassé et doit être réparti entre les différents conseillers municipaux.

Pour le Maire, l'article L.2123-23 du CGCT fixe et attribue automatiquement le montant maximum de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire et prévoit qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant, sauf demande expresse du Maire de le minorer.

L'indemnité versée à un adjoint ou à un conseiller délégué peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée, et qu'elle ne dépasse l'indemnité maximale pouvant être allouée au maire.

Les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions sont prélevées sur l'enveloppe des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints.

Les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT, relatifs aux indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux, fixent quant à eux des taux maximums, il convient donc de délibérer sur le pourcentage effectivement attribué.

	Montant mensuel proposé		
	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	41	1	1 594.65 €
1 ^{er} Adjoint	15	1	583.41 €
2 ^{ème} Adjoint	9	1	350.05 €
3 ^{ème} Adjoint	9	1	350.05 €
4 ^{ème} Adjoint	9	1	350.05 €
Conseillers délégués	5	2	194.47 €
Montant mensuel total			3 617.14 €
Montant annuel total			43 405.70 €

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

Fonction	Indemnité maximale prévue pour la strate	Indemnité votée
Maire	55%	41%
1 ^{er} Adjoint	19.80 %	15 %
2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} Adjoints	19.80 %	9 %
Soit 4 Adjoints	19.80 * 4 = 79.20 %	15 + 9*3 = 42 %

Conseillers municipaux délégués (2)	<i>(Non-inclus dans l'enveloppe)</i>	5 % × 2 = 10%
Total	134.20 %	93 %

Il est donc proposé de fixer le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable.

Madame la Maire explique que ces pourcentages pourront s'appliquer, jusqu'à la fin de l'année 2020, dans un 1^{er} temps, puis ils pourront être revus avant le vote du budget 2021.

Virginie BLUM s'interroge sur les crédits à inscrire l'an prochain. Madame la Maire explique qu'il faudra se donner les moyens de fonctionner, soit en diminuant certaines dépenses, soit en augmentant certaines recettes.

Virginie BLUM pose la question des conseillers délégués, comment s'est effectué le choix. Madame la Maire expose que le choix a été fait en fonction des délégations qui ont été confiés.

Fabrice FOURDIN expose que la question de verser une indemnité à l'ensemble des conseillers municipaux, a été travaillée, mais n'a pas été retenue.

Madame la Maire précise que la question des indemnités est sensible. Elle confirme qu'elle devra de nouveau être travaillée l'an prochain, et adaptée en fonction de la charge de travail.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, fixe le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable, et décide que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants :

Maire	41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} Adjoint	15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} Adjoints	9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire	5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 065 du budget primitif. Ces indemnités seront versées depuis la date d'entrée en fonction des élus c'est-à-dire depuis le 27 mai 2020, elles seront payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.

18 - Délégation au maire au titre des articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Madame la Maire expose que le Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle précise que les délégations permettent de continuer à fonctionner, à être réactif, sans réunir en urgence, le Conseil Municipal. Après exercice de la délégation, l'information est communiquée au Conseil Municipal.

Un débat s'engage sur les seuils des marchés publics : il convient de distinguer les seuils de procédure, de ceux de publicité, l'ensemble évoluant régulièrement.

Les marchés peuvent être passés selon une procédure adaptée lorsque le montant estimé du besoin est inférieur aux seuils.

Madame la Maire expose que le seuil en dessous duquel délégation pourrait être confiée, serait de 25 000 €. Il pourrait être revu, s'il s'avère trop faible.

Des précisions sont également données en matière de fonctionnement des régies municipales, et du droit de préemption.

Virginie BLUM demande comment ont été établies ces propositions.

Madame la Maire expose qu'elles ont été reprises sur la base de ce qui existait sur le mandat précédent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame la Maire, décide :

Article 1 - Madame la Maire est chargée par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1°) A l'unanimité, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés de maîtrise d'œuvre) qui peuvent être passés selon la procédure adaptée jusqu' à 25 000 € H.T. mais aussi la passation des avenants sur ces marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2°) A l'unanimité, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

3°) A l'unanimité, de passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistres afférentes,

4°) A l'unanimité, de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

5°) A l'unanimité, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

6°) A l'unanimité, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

7°) A l'unanimité, d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code.

Article 2 - Les décisions prises par Madame la Maire en vertu de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Article 3 - Les décisions prises par Madame la Maire en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation de Madame la Maire, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des collectivités territoriales.

Article 4 - Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises en cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Maire, par les adjoints, dans l'ordre du tableau.

Article 5 - Madame la Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

19 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'une convention avec l'inspection académique, concernant les activités organisées durant le temps scolaire

Madame la Maire rappelle les conditions d'accueil des élèves au sein de l'école du Petit Pré, depuis la phase de dé-confinement, suite à la crise sanitaire. Les enfants (hormis ceux de maternelles) sont accueillis un jour sur deux, par petits groupes, dans leur classe, par leur enseignante.

L'accueil des enfants de personnel prioritaire (enfants de soignants, etc...) doit, pour sa part, être assuré tous les jours. Le service périscolaire intervient donc en renfort sur les temps scolaires. Outre les activités « classiques », des moments de lecture sont proposés par l'agent de la bibliothèque, et enfin, des activités sportives sont conduites par un éducateur sportif mis à disposition par la CCVL.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de Lyon, a mis en place une convention permettant aux collectivités de formaliser ces dispositions d'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs.

Le coût de l'accueil des enfants, fixé à 110 € par jour et par groupe de 15 élèves, sera dû par les services de l'Etat à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis par jour complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, autorise Madame la Maire à la signature de cette convention.

A la suite, la mutation prochaine de Madame PROUST, actuelle directrice de l'école publique, est évoquée. Après 10 ans passés à YZERON, Madame PROUST prendra, à la rentrée prochaine, de nouvelles fonctions de Directrice de l'école maternelle de Chaponost.

Frédérique BARNOUD souligne la qualité du travail mené, aussi bien d'un point de vue pédagogique que relationnel, avec les enfants, les parents, mais aussi avec les services communaux.

D'autre part, Emilie RUESCH, la maîtresse des CP CE2, après 5 années passées part vers de nouvelles aventures à l'école de la Chapelle-sur-Coise en maternelle. Enfin, Alban COLOMBET, maître remplaçant rattaché à l'école, changera également d'établissement. Il sera rattaché à Ste Foy l'Argentière.

Mme SEON Isabelle, Mme VERGNE Cécile rejoindront Isabelle BOIREL sous la houlette de la nouvelle directrice Mme PITAVAL Aurélie.

20 - Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEP)

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour la délibération instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), afin de tenir compte des besoins de la collectivité et de l'élargissement des cadres d'emplois bénéficiaires conformément au décret du 27 février 2020. Comme suite au recrutement d'un agent de la filière culturelle (8h00 par semaine, à la bibliothèque), il convient de compléter la liste des cadres d'emplois concernés par la délibération initiale.

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide d'ajouter mention, dans la délibération cadre, des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et les adjoints territoriaux du patrimoine.

Il est précisé que les dispositions relatives à l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), au complément indemnitaire annuel (CIA), ainsi que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n°2017-028 du 02 mai 2017 sont inchangées.

21 - Maintien du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie lié au covid-19

Dans le cadre des mesures adoptées par le gouvernement pour faire face à l'épidémie de Coronavirus, le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a émis la recommandation suivante pour les agents en arrêt de travail en lien avec le COVID-19 :

« Par principe, le maintien du régime indemnitaire, en cas de congé de maladie ordinaire, doit être expressément prévu par une délibération de la collectivité. Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les collectivités sont invitées à délibérer afin de permettre le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus.

Ainsi une délibération ultérieure en ce sens pourra, à titre exceptionnel, revêtir un caractère rétroactif à compter du 1er février 2020. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le régime indemnitaire des agents qui ont été ou seront en arrêt maladie, pour cause de COVID-19.

22 - Tarifs appliqués au restaurant scolaire - année scolaire 2020-2021

Madame la Maire présente la proposition de revalorisation des tarifs appliqués au restaurant scolaire, pour la prochaine année. Différentes options sont envisagées : pas d'augmentation, une évolution de 1 % seulement, ou une évolution de 2 % comme habituellement.

Il est rappelé que les tarifs du restaurant scolaire ne sont pas fonction, pour l'instant, du quotient familial. Ce point pourra être retravaillé pour l'année prochaine.

Le Conseil Municipal souhaite tenir compte de la crise économique qui impactera de nombreuses familles, suite à la pandémie.

Une augmentation de 1 % seulement impacterait faiblement le budget (de moins de 1000 €).

Valérie DEJOUR manque d'éléments pour apprécier l'augmentation, en fonction du coût réel du repas. Thibault GLEREAN s'interroge sur les impayés. Réponse est apportée, les impayés sont peu nombreux, l'agent régisseur fait immédiatement le lien avec le CCAS.

Valérie DEJOUR pense qu'une augmentation de 1% seulement, serait importante symboliquement.

Fanny CHABRAN attire l'attention sur la nécessité de ne pas se retrouver ensuite à proposer une grosse augmentation d'un coup. Mais elle pense qu'il est important de faire un geste symbolique, cette année.

Thibault GLEREAN a confirmation que cette mesure n'aura pas d'incidence sur la qualité des repas fournis.

Madame la Maire pense important de ne pas augmenter dans les mêmes proportions qu'habituellement.

Après débat, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (2 abstentions), décide que les tarifs ne seront augmentés que de 1 % cette année.

Tarif réduit : tarif enfant (dont enfants bénéficiant d'une dérogation et enfants des communes voisines sur le bassin de l'YZERON), personnel communal et étudiants en stage au sein des services communaux, bénéficiant d'une gratification :

4.31 €

Tarif « normal » : tarif adultes autorisés, enfants extérieurs scolarisés à YZERON sans dérogation et portage des repas :

7.14 €

Tarif « panier repas », sur présentation de justificatifs des allergies alimentaires et si la procédure inscrite au règlement du restaurant scolaire est respectée :

2.72 €

Concernant la tarification des enfants des communes extérieures, deux cas sont distingués : les enfants domiciliés dans des communes voisines sur le bassin versant de l'YZERON, de MONTROMANT et de COURZIEU. Le tarif appliqué est celui des enfants yzeronnais. Les enfants des autres communes, sans dérogation, sont facturés au coût réel du repas, au tarif « normal ». En revanche, le tarif des enfants

yzeronnais est appliqué pour la tarification des enfants faisant l'objet d'une dérogation scolaire acceptée par la commune.

Les CESU sont très peu utilisés, et les formulaires papier impliquent des frais et procédures. Il est donc décidé d'accepter uniquement les CESU dématérialisés.

Les modes de paiement seront donc les suivants : chèques, espèces, virements bancaires, prélèvements automatiques, CESU dématérialisés (uniquement pour les portages de repas).

Fanny CHABRAN s'interroge sur la possibilité de voter par année civile (avant le vote du budget) plutôt que pour l'année scolaire.

Madame la Maire expose que les règlements et tarifs sont distribués aux familles avant la fin de l'année scolaire.

23 - Tarifs appliqués au service périscolaire - année scolaire 2020-2021

Madame la Maire propose d'étudier les unités et tarifs à fixer pour le service périscolaire, à partir du 1^{er} septembre 2020.

Une augmentation de l'ordre de 2 % est proposée pour les tarifs des activités. D'autre part, afin de limiter les procédures administratives, et les coûts afférents, le règlement par ticket CESU pourrait s'effectuer uniquement de façon dématérialisée.

Il est rappelé que les tarifs au quotient familial ont été instaurés par la Cadola. La commune a donc repris le dispositif.

Frédérique BARNOUD rappelle que les activités cadrées sont très appréciées des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 4 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, décide que :

Les unités applicables pour la facturation du service périscolaire seront les suivants :

Le matin	
A partir de 7h00	3 unités
A partir de 7h20	2 unités
A partir de 7h50	1 unité
Annulation de dernière minute pour un temps compris entre 7h00 et 8h30	3 unités
Le soir	
De 16h15 à 17 h	1 unité
De 16h45 à 17h00	0.5 unité
De 17h à 17h30	1 unité (+0.60 € pour le goûter)
De 17h30 à 18h	1 unité

De 18h à 18h30	1 unité
De 18h30 à 19h	1 unité
Annulation de dernière minute pour un temps compris entre 16h15 et 19h00	5 unités et facturation du goûter (0.60 €)

La facturation des retards étant :

Retards prévus avec arrivée entre 19h00 et 19h15	Au bout de 3 retards : 10 €
Retards prévus pour arrivée après 19h15	10 € par retard, et 20 € au bout de 3 retards + avertissement
Retards non prévus avec arrivée entre 19h00 et 19h15	10 € par retard
Retards non prévus avec arrivée après 19h15	20 € par retard + avertissement

Les tarifs sont arrêtés comme suit :

Activités périscolaires classiques :

Tarifs	A	B	C	D
Quotient familial (en €)	0/700	701/1200	1201 et +	1601 et +
Nbre d'enfants usagers /famille	Prix par unité, en €			
1	0.57	0.58	0.71	0.82
2	0.55	0.56	0.68	0.80
3 et plus	0.52	0.53	0.65	0.78

Activités périscolaires à thème (obligation de présence de 16h15 à 17h00 ou de 17h15 à 18h00)

Tarifs	A	B	C	D
Quotient familial (en €)	0/700	701/1200	1201 et +	1601 et +
Nbre d'enfants usagers /famille	Prix au trimestre, en €			
1	26	27	28	29
2	25	26	27	28
3 et plus	24	25	26	27

Madame la Maire présente le projet de règlement du restaurant scolaire pour la rentrée. Une seule modification est proposée par les services sur une formulation.

Par ailleurs, un débat s'ensuit sur l'accueil des enfants de 2 à 4 ans.

La formulation actuelle : « *les demandes d'inscription des enfants de 2 à 4 ans, qui étaient auparavant confiés à une assistante maternelle du village, et ayant toujours la possibilité de le faire, feront l'objet d'une étude particulière de la mairie, en lien avec le service périscolaire* », encourageait les familles à recourir aux assistantes maternelles, pour le temps de midi. Aujourd'hui, le contexte a changé. Ce paragraphe est donc supprimé.

D'autre part, le paragraphe « *les enfants à partir de 2 ans révolus sont admis sous réserve de ne pas exiger une surveillance particulière pendant les repas et pendant les moments de détente* » fait également l'objet d'une discussion, mais il est finalement maintenu, afin de faciliter la prise en charge des enfants, par les agents.

L'accueil des plus petits est en effet difficile à gérer. Un appel à bénévoles avait été lancé, sans succès, par le responsable du restaurant scolaire. Cet appel est donc réactivés pour la rentrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide de modifier le règlement du restaurant scolaire, à compter de la rentrée de septembre 2020-2021.

25 - Modification du règlement du service périscolaire à compter de la rentrée 2020-2021

Madame la Maire présente le projet de règlement du service périscolaire.

Une modification mineure a été apportée afin de préciser que les agents du service périscolaire ne sont pas habilités à percevoir directement les chèques, espèces, déposés par les familles. Les règlements doivent être déposés en mairie, à l'attention de l'agent en charge de la régie scolaire.

Par ailleurs, il est précisé que seuls les tickets CESU dématérialisés seront acceptés.

Enfin, les dispositions concernant les retards sont ajoutées dans le paragraphe lié aux modalités d'exclusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord au règlement du service périscolaire applicable à compter de la rentrée 2020-2021.

27 - Atelier Arte Sincero : autorisation à Madame la Maire pour la signature d'une convention portant gratuité ponctuelle de loyer

Madame Pauline VERNATON a sollicité la commune pour une gratuité ponctuelle du loyer de l'atelier ARTE SINCERO, compte tenu de la baisse d'activité durant la crise sanitaire due au Covid-19.

Le loyer actuel s'élève à 150 €/mois, auquel s'ajoutent les charges mensuelles de 25 €.

La commune est tout à fait dans son rôle d'aide au commerce local, elle l'a déjà fait à plusieurs reprises dans le passé, pour des raisons différentes. Le contexte économique entraîné par la crise sanitaire, justifie l'intervention. Il est précisé que les autres commerces installés dans les locaux communaux, ne sont pas demandeurs.

Il est donc proposé, pour l'atelier, une gratuité des mois d'avril et mai 2020, le montant des charges restant inchangé, soit 25 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à la signature d'une convention avec Mme VERNATON Pauline portant gratuité du loyer de l'atelier Arte Sincero, pour une durée de 2 mois, à compter du 1^{ER} avril 2020. Le montant des charges reste inchangé, soit 25 € par mois.

Questions diverses.

Points ne donnant pas lieu à délibération :

- e. **Décision du Maire** : N° 2020-03 portant fixation de la redevance concernant l'atelier de créations, du 24/4/2020 au 23/4/2021.
- f. **Rapport des permis de construire et déclarations préalables** : Madame la Maire en donne lecture.
- g. **Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal** : le jeudi 16 juillet à 19h00, en salle du Conseil Municipal.
- h. **Permanences de Madame la Maire, des Adjoints et Conseillers municipaux délégués** : le samedi matin. Première permanence le samedi 27 juin de 10h00 à 11h45 en salle du Conseil Municipal.
- i. **Portage de repas** : le groupe de bénévoles doit être constitué. **Toute personne intéressée pour participer au portage des repas, doit se faire connaître à l'accueil de la mairie, ou par mail : mairie@yzeron.com**
- j. **Repas au restaurant scolaire** : **Toute personne intéressée pour aider au service des plus petits, doit se faire connaître directement auprès du responsable de la cantine, ou par mail : cantine@yzeron.com**
- k. **Référénts des quartiers** : information à diffuser et réunion à organiser.

La séance est levée à 22h30.